

**ARRETE N°6.1.2022/254**

**Portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine public pour  
l'installation de deux « ALGECO » et d'un toilette  
sur la parcelle communale cadastrée AC n°116  
située aux Près neufs, sous Béal,  
du mercredi 07 septembre 2022 au jeudi 30 mars 2023**

Le Maire de la Commune de la Roquette-sur-Siagne ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**VU** le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 610-3 et R 610-5 ;

**VU** l'arrêté n° 8.3.2022/208 portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine public, portant autorisation de travaux et réglementation du stationnement et de la circulation sur le chemin de la Vallée, pour les besoins de l'entreprise EIFFAGE ROUTE ET SES SOUS TRAITANTS du lundi 18 juillet 2022 au jeudi 30 mars 2023 dans le cadre de la création d'un parcours de santé et des aménagements de loisirs ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de ces travaux situés zone les Près neufs, sous Béal, il est nécessaire d'autoriser l'installation de deux « ALGECO » et d'un toilette sur la parcelle communale cadastrée AC n°116 durant toute la durée des travaux susvisés.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La société EIFFAGE ROUTE est autorisée à installer deux « ALGECO » et un toilette sur la parcelle communale cadastrée AC n°116 du 07 septembre 2022 au 30 mars 2023 dans le cadre des travaux de création d'un parcours de santé et des aménagements de loisirs.

**ARTICLE 2** : L'entreprise EIFFAGE ROUTE devra prendre toute mesure nécessaire tendant à préserver l'ordre et la tranquillité publics.

**ARTICLE 3** : La commune de la Roquette sur Siagne décline toute responsabilité en cas d'accident dans l'espace du chantier de l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

**ARTICLE 4** : La police municipale et le centre technique municipal de la Roquette sur Siagne sont chargés de mettre en place tous les dispositifs de signalisation, d'information.

**ARTICLE 5** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Sous-Préfet
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Mandelieu
- M. l'Adjoint délégué à la sécurité de la Roquette-sur-Siagne
- M. le Directeur Général des Services de la Roquette sur Siagne
- M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable du centre technique Municipal de la Roquette sur Siagne

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE - 18, avenue des Fleurs, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à la Roquette sur Siagne  
Le 08 septembre 2022  
Le Maire  
Christian ORTEGA



## AR Préfecture

**Portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine public pour l'installation de deux « ALGECO » et d'un toilette sur la parcelle communale cadastrée AC n°116 située aux Près neufs, sous Béal, du mercredi 07 septembre 2022 au jeudi 30 mars 2023**

Identifiant unique de l'acte : 006-210601084-20220908-6\_1\_2022\_254-AR

Numéro d'acte : 6\_1\_2022\_254

Date de décision : 08/09/2022

Nature : ARRETES\_REGLEMENTAIRES

Code matière : 6-1-0-0-0 (Libertés publiques et pouvoirs de police / Police municipale)

Fichier acte : 6.1.2022-254 portant occupation domaine public EFFAGE parcelle AC 116 du 7-09-2022 au 31-03-2023.pdf

Collectivité émettrice : LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Acte transmis par : Oriane GUARDIOLA

---

Date d'envoi de l'acte : 09/09/2022 13:54:16

**Date de réception de l'AR : 09/09/2022 13:54:40**